

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

GPI

Zin rue de Tamas
01100 Oyonnax

V/REF :

N/REF : 2001 B 262 / 2011-A-1313

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 09/03/2011,

P.V. d'assemblée du 31/12/2010

Traité de fusion

Statuts mis à jour

Déclaration de conformité

- Fusion absorption de la société PASTOR SA RCS Montpellier 389 918 426

Concernant la société

GPI

Société par actions simplifiée

Zin rue de Tamas

01100 Oyonnax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1313 le 09/03/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 379 622 160 (2001-B-262)

REPUBLICAIRE Fait à BOURG-EN-BRESSE le 09/03/2011,

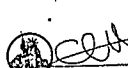
Le Greffier
GREFFE



**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

DU 9 - MARS 2011

 Le Greffier 

Le soussigné : Monsieur Michel GERGONNE,
Demeurant à ARBENT (Ain) – MARCHON – 35, Rue du Maquis

agissant en qualité de :

- Président du Conseil d'Administration de la société **PASTOR SA**, société anonyme au capital de 228 670 euros dont le siège social est BAILLARGUES (34670) - Green Park Bâtiment A - Avenue du Golf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 389 918 426,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 19 novembre 2010,

et

- Président du Directoire de la société **GPI**, société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 euros, dont le siège social à OYONNAX (01100) – ARBENT - ZIN - Rue de Tamas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 379 622 160,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Directoire de la Société en date du 19 novembre 2010,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le Conseil d'Administration de la société PASTOR SA et le Directoire de la société GPI, réunis en date du 19 novembre 2010, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés PASTOR SA et GPI, signé par le Président du Conseil d'Administration et le Président du Directoire de chacune des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 22 novembre 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société PASTOR SA devant être transmis à la société GPI.

Le projet exposait également les méthodes d'évaluation utilisées.

Les comptes utilisés pour arrêter les bases de la fusion sont ceux arrêtés au 30 avril 2010, les opérations actives et passives de la société PASTOR SA depuis le 1^{er} mai 2010 devant être prises en charge par la société GPI.

La société PASTOR SA a apporté à la société GPI l'ensemble des biens composant son actif, évalués au 30 avril 2010 à la somme de 726 330 euros, à charge pour la société GPI de supporter le total du passif de la société PASTOR SA existant au 30 avril 2010, évalué à la somme de 1 003 304 euros, soit un apport net de < 276 974 euros >.

La société GPI se trouvant détenir depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de traité de fusion, la totalité des actions composant le capital de la société PASTOR SA, il n'a pas été procédé à l'échange de titres détenus par la société GPI dans le capital de la société PASTOR SA, la société GPI ne pouvant pas émettre les actions devant lui revenir.

En conséquence, et par suite de l'absence d'échange d'actions en application de la Loi, il n'a été procédé à la détermination d'aucun rapport d'échange et la société GPI n'a créé aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-visés à titre d'augmentation de son capital social, lequel demeurera inchangé.

La société GPI ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société PASTOR SA dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PASTOR SA, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés le 23 novembre 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER pour la société PASTOR SA et au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE pour la société GPI.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE" en date du 25 novembre 2010 pour la société PASTOR SA, avec un avis rectificatif le 9 décembre 2010, et dans le journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" en date du 26 novembre 2010 pour la société GPI, avec un avis rectificatif le 3 décembre 2010.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société GPI dans les conditions prévues par la Loi.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GPI, absorbante, réunie le 31 décembre 2010, a :

- approuvé le traité de fusion définitif,
- approuvé les apports effectués par la société PASTOR SA à la société GPI,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société PASTOR SA,
- décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports,
- décidé d'élargir l'objet social à l'activité de « fabrication et vente de supports roulants », et de modifier l'article 2 des statuts.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société PASTOR SA par la société GPI sera publié dans le journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" en date du **- 4 FEV. 2011** et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce pour la dissolution de la société PASTOR SA sera publié

dans le journal d'annonces légales "HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE" en date du
- 3 FEV. 2011

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que :

- la société absorbée est définitivement dissoute et liquidée,
- les apports faits par la société absorbée ont été réalisés en conformité de la Loi et des règlements,
- que la fusion desdites sociétés, ainsi que les modifications corrélatives des statuts, ont été régulièrement décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

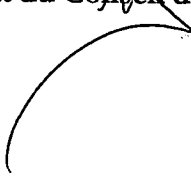
- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GPI du 31 décembre 2010,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société GPI.

Un exemplaire de la présente déclaration de conformité sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société GPI et à la radiation de la société PASTOR SA du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à ARBENT
Le **- 1 FEV. 2011**
En 5 exemplaires

Pour la société PASTOR SA,
Monsieur Michel GERGONNE
Président du Conseil d'administration



Pour la société GPI,
Monsieur Michel GERGONNE
Président du Directoire

